

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

IV – RESSOURCES HUMAINES :

1- Renouvellement du contrat à durée déterminée de la référente du Relais Petite Enfance (R.P.E.)

Madame la Présidente expose que dans le cadre du transfert de compétence Petite enfance – Enfance – Jeunesse, le poste de Référent du Relais Petite Enfance – R.P.E. a été créé par délibération en novembre 2022 ; il convient de préciser que le poste comporte également une mission au sein de la CASITA. Dans le cadre du bon fonctionnement des services, il convient d'envisager une contractualisation sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique sur ce même poste.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent contractuel détient un diplôme d'Éducateur Jeunes Enfants – E.J.E. (a minima), sa rémunération est déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, sa qualification ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à reconduire le contrat d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique tel que le propose la délibération ci-jointe, à savoir pour trois ans.